

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITE

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 9 Février

L'organisation Electorale

Depuis quelque temps on parle beaucoup des mesures qu'il conviendrait de prendre pour défendre la République contre la coalition de ses ennemis.

Qu'on étudie ces mesures, c'est fort bien ; mais qu'on exagère leur caractère et même leur efficacité dans le cas où elles viendraient à être adoptées, ce serait là une méprise qui pourrait avoir les conséquences les plus fâcheuses.

En France, il ne faut pas l'oublier, on est très enclin à s'en remettre au gouvernement du soin de toutes ces choses, surtout lorsqu'on a le gouvernement entre ses mains. Tous les régimes ont été successivement victimes de cette erreur d'appréciation et de jugement. La République elle-même n'y a pas échappé. Souvenez-vous des élections de 1885.

On se croyait alors — c'était sous le ministère Brisson — assuré d'une éclatante victoire. On se trouva le 5 octobre, sans l'avoir prévu, sans même s'en être douté, au lendemain d'un sensible échec. Le parti républicain eut besoin de faire, en vue des ballottages, un effort considérable pour se ressaisir et reconquérir les positions qu'il avait perdues ou qu'il était menacé de perdre.

La vérité, c'est que le parti républicain s'était endormi sur ses précédents lauriers et qu'il avait oublié cet indiscutable axiome qui, en matière électorale, est le commencement de la sagesse : « qu'il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire. »

De l'avis général, le ministère d'alors avait montré une faiblesse, une mollesse regrettables. Avec les meilleures intentions du monde — celles-là même dont l'enfer est le plus souvent pavé — il avait en quelque sorte pratiqué la neutralité à rebours, c'est-à-dire au détriment des candidats républicains.

Il importe que cette fois, il n'en soit pas ainsi. La candidature officielle ne doit pas être rétablie, ce serait une malhonnêteté doublée d'une faute, et la République doit rigoureusement se l'interdire. Mais il ne faut pas, non plus, sous prétexte d'impartialité, laisser les mains libres aux fonctionnaires qui, payés par le gouvernement républicain, n'entendraient user, comme on l'a vu trop souvent, de l'autorité que leur confère leurs fonctions, que pour combattre la République et ses défenseurs. Ce serait une naïveté coupable.

Le gouvernement, au point de vue électoral, a un rôle très simple et très net. Il doit veiller à la stricte application des lois, ne pas favoriser par esprit de rancune ou pour toute autre raison peu avouable des ennemis plus ou moins déguisés, empêcher les adversaires de la République de procéder par la violence et l'intimidation et protéger la sincérité du vote.

Tel est le devoir du gouvernement. C'est celui d'une sentinelle vigilante.

Le devoir du corps électoral est tout autre ; il agit par lui-même ; c'est un souverain qui exerce sa souveraineté.

C'est à lui, à lui-même, de défendre ses intérêts ; il a toutes les libertés, même celle de l'erreur sans laquelle il n'y a pas de liberté. Juge-t-il bien, il recueillera les fruits de sa clairvoyance et de sa sagesse. Se trompe-t-il ou se laisse-t-il tromper, c'est lui qui expie la faute commise.

C'est donc aux électeurs, aux seuls électeurs, de peser les conséquences du vote qu'ils auront à déposer dans l'urne au mois d'octobre prochain probablement. Jusque-là, personne ne se le dissimule, les partis vont se livrer une furieuse bataille. Pour les républicains, toute la question, c'est de s'y présenter dans les conditions les plus favorables. Il n'en sera ainsi que s'ils font ce qu'ils ont fait après le 24 mai, après le 16 mai et au temps du boulangisme, s'ils ne comptent que sur eux-mêmes.

Placés en face d'une organisation redoutable qui repose sur la ligue de tous les mé-

contentements, de toutes les haines et de toutes les rancunes, — qu'alimentent des subsides importants, — les républicains ne doivent compter que sur leur énergie, leur union, leur dévouement à la patrie et à la liberté. Ils ont à défendre le patrimoine des conquêtes de 1789. Ils n'y parviendront qu'en organisant dans tous les cantons, dans toutes les communes, des comités d'action et de propagande.

Voilà ce qui presse.

Au temps de la Restauration, les libéraux avaient pris une devise, qui, mise en œuvre avec persévérance, les mena à la victoire : « Aide-toi, le ciel t'aidera. » Cette devise doit être, à cette heure, celle de tous les républicains. Ils doivent agir toujours, agir partout.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

Séance du 6 février

M. Dumontel critique la convention relative à la construction du wharf de Kotonou, aux termes de laquelle l'Etat accorde aux concessionnaires une garantie d'intérêts de 50,000 fr. par an, pendant trente ans, alors que les banquiers se sont adjugé une commission de deux millions passés.

M. Delcassé répond que la construction du wharf était indispensable au succès des opérations militaires au Dahomey et que la garantie d'intérêts ne jouera qu'en cas d'insuffisance des recettes.

M. Etienne déclare, à son tour, que c'est lui qui a signé la convention. Si les concessionnaires ont commis un acte abusif, c'est au Ministre compétent à le réprimer.

Le député d'Oran est ensuite pris à partie par M. Chiché à propos du chemin de fer de Lang-Son. Il lui reproche d'avoir consenti au concessionnaire, M. Soupe, des avantages abusifs.

M. Etienne répond que le chemin de fer de Lang-Son est d'une nécessité absolue pour le transport des troupes et leur ravitaillement, que la Chambre en a ainsi jugé quand elle a voté, l'année dernière, un crédit de quatre millions applicable à sa construction. Il repousse dédaigneusement les insinuations de M. Chi-

ché qui, s'il ne le dit pas, laisse entendre qu'il y a un intérêt personnel dans l'affaire.

Il affirme que sa conduite a été correcte, et qu'en prenant l'initiative de la construction de ce chemin de fer, il ne fut inspiré que par l'intérêt de l'Etat.

M. Delcassé confirme cette déclaration.

Le crédit demandé pour les dépenses de l'Annam et du Tonkin est voté par 315 voix contre 119.

Les autres chapitres sont votés sans modifications.

La Chambre adopte ensuite les crédits supplémentaires relatifs aux frais d'occupation du Dahomey, s'élevant à 6,236,000 fr. et les crédits relatifs au chemin de fer et au port de la Réunion.

On passe ensuite à la discussion du budget de l'Algérie.

M. Etienne constate les immenses progrès réalisés dans notre grande colonie par l'administration française. Il attribue la plus grande part aux efforts des colons français.

Il combat la politique qui consisterait à favoriser plus spécialement l'élément indigène aux dépens de l'élément européen. L'indigène reste notre adversaire irrécyclable ; son assimilation est une véritable utopie. Plus il sera puissant, plus la colonisation en souffrira. Telle est la théorie que soutient, avec talent, l'ancien sous-secrétaire d'Etat aux Colonies.

M. Bourlier, député de l'Algérie, combat ensuite les propositions de la Commission tendant à élever le chiffre des impôts qui pèsent actuellement sur les colons.

Séance du 7 février

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. de Mahy, vice-président.

M. Argeliès demande à interpeller le gouvernement au sujet de l'accord avec la Colombie.

M. Develle déclare accepter la discussion immédiate, qui est votée.

M. Argeliès insiste sur la nécessité d'engager immédiatement des pourparlers avec le gouvernement Colombien, afin de sauvegarder les intérêts français engagés dans l'isthme, que l'échéance fatale du 28 février compromettrait à jamais.

Il faut que la Chambre mette tout en œuvre pour sauver les petits obligataires de Panama, qui seraient ruinés, si cette date n'était point prorogée, aussi, espère-t-il, que le gouvernement n'hésitera pas, dans l'intérêt même de la France, et afin d'utiliser l'im-

en même temps par le ministre et le bailli, eux n'avaient pas voulu.

— Fort bien : le tailleur se moquait du bourgeois.

— Ia, ia, le mini-tre Thadeus il avre grossi beaucoup, et le dailleur, qui voulait rogner du drap pour s'en faire un bonnet, a vini par mégondeur le ministre. Alors le ministre aussi s'est mis gondre lui.

— Ah ! cela se gâtait. Mais il y avait le bailli, et c'est le bailli qui informe, qui juge et qui condamne.

— Ia, et le bailli ne voulait duchurs pas.

— Le tailleur continuait à narguer le bourgeois et le ministre.

— Ia, mais voilà qu'à son dur le bailli Melchior se fâcha dut ruzé.

— Diable !... Et pourquoi, s'il vous plaît...

— Barce gae le dailleur dit un jour au bailli, qui se plaignait d'être gêné d'un côté, que les deux gôtés étaient bareils, mais le bailli voyait bien qu'il y en avait un plus étroit que l'autre, ce qui le rendait bossu comme le dailleur.

— Il mentait, le tailleur.

— Ia, ia, et il finit par dire avec colère qu'il savait son métier, et que tout le monde était condrefait comme lui.

— Orgueilleux et insolent !... Que fit le bailli ?

— L'amtman se rancha du côté du bourgeois et du ministre. Et voilà burgoi le dailleur fut gondammé comme sorcier, mais avec l'écriveau que vos savez. C'est bien fait ! der Teufel ! voleur mendeur, orqueilleux.

— Mais le bouc noir, capitaine !

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 133

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

TROISIÈME PARTIE

L'ASSASSINAT

VII

LE BATELIER ET LA PROMENADE DU BOUC

A peine Marcel et ses amis, après être descendus de cheval, furent-ils installés à la fenêtre d'une tourelle de l'hôtelier, en forme de lanterne, qui s'avancait en saillie sur la place, et où plusieurs autres personnes s'étaient déjà rendues pour jour du spectacle, que la tête du cortège déboucha pas une rue voisine.

Des archers aux couleurs de la ville ouvraient la marche, puis venait un héraut qui publiait l'arrêt du Tribunal des échevins.

Le Tribunal des échevins de Magdebourg avait une grande renommée. Pendant longtemps, il jouit dans toute l'Allemagne d'une haute considération, le code de Magdebourg avait été adopté par beaucoup de villes.

Après le héraut, s'avançaient les ménestrels, jouant des airs burlesques.

Ensuite marchaient le bailli et ses greffiers, le bourgmestre et ses échevins.

Enfin le bourreau conduisait un bouc noir. Sur le bouc était juché le prétendu sorcier, tourné vers la queue qu'il tenait à la main.

C'était un vieux tailleur, aux jambes cagneuses, étique, contrefait, biscornu, racorni et recroquevillé, tel que l'avaient rendu l'aiguille, les cis-aux, le fer à repasser et son attitude invariable sur l'établi.

Il faisait sur son bouc la plus grotesque mine qui se pût voir.

Tandis que le peuple le huait, et que de temps en temps le bourreau le houspillait avec une verge, sur ses traits se lisaient toutes les passions irritantes de l'âme : la colère, la vanité blessée, la confusion, le mépris, la menace, la révolte intérieure contre les mauvais traitements qu'on lui faisait subir.

Chacun se montrait l'écriveau que l'on avait attaché derrière le dos du tailleur sorcier. Sur cet écriveau étaient tracés ces mots en grosses lettres :

VOLEUR, MENTEUR, ORGUEILLEUX

Gargantua expliqua à ses compagnons la signification des mots allemands, et tout ce qu'il entendait raconter autour de lui sur le tailleur condamné à cette promenade infamante, seule peine qu'on appliquait dans Magdebourg protestant. Un siècle auparavant, on l'eût pendu comme un sorcier, maintenant tout se bornait à la peine infamante et aux coups de verge du Henker.

Mais comme cette humiliation le faisait souffrir, notre orgueilleux tailleur,

mense matériel accumulé dans l'isthme et à engager de suite des négociations dans le but d'obtenir cette prorogation indispensable à la reprise et à l'achèvement de cette œuvre devenue nationale.

M. Gauthier de Clagny reproche au gouvernement de n'avoir pas encore négocié avec les Etats-Unis de Colombie.

M. Ribot déclare que le gouvernement ne saurait prendre en main l'achèvement de l'œuvre de Panama, mais fera tout son possible pour le relèvement d'une entreprise essentiellement française.

Après quelques mots de M. Tirard déclarant qu'il n'autorisera aucun des Etablissements de crédit dépendant de l'Etat, à participer à l'achèvement du Canal, l'ordre du jour pur et simple est voté par 374 voix contre 32.

Après un discours de M. Jamais, rapporteur du budget de l'Algérie, tous les articles de ce budget sont votés.

Seance du 8 février

Interpellation sur les non-lieu

M. Goussot déclare qu'il ne s'occupera que de M. Rouvier, à raison des fonctions qu'il a remplies comme ministre des finances. Il rappelle que M. Rouvier a reconnu lui-même qu'il avait demandé des sommes importantes à la Compagnie de Panama.

M. Goussot insiste. Il affirme que M. Rouvier a reconnu devant la Chambre qu'il avait reçu de M. Reinach, par l'entremise d'un banquier cosmopolite, des sommes considérables. Il dit qu'en agissant ainsi M. Rouvier a engagé sa responsabilité comme ministre, et il déclare que la Constitution a prévu, pour ce cas-là, une juridiction spéciale devant laquelle le gouvernement doit traduire M. Rouvier.

L'orateur demande au Président du conseil s'il ne pense pas que ce soit son devoir strict de donner une sanction politique aux poursuites qu'il a été le premier à réclamer contre M. Rouvier, s'il ne croit pas qu'il doit ainsi prouver au pays que la responsabilité ministérielle n'est pas un vain mot.

M. Goussot déclare que si le gouvernement se dérobaît à ce devoir, il donnerait à penser au pays qu'il craint les représailles dont M. Rouvier n'a pas craint de le menacer.

M. Rouvier proteste énergiquement.

M. Goussot insiste et déclare que dans son bureau, lors de la discussion sur la suspension de l'immunité parlementaire, M. Rouvier a dit hautement que si on le poursuivait, il parlerait. On ne l'a pas poursuivi.

M. Bourgeois proteste contre l'accusation, formulée par M. Goussot, que le gouvernement a reculé devant les menaces de M. Rouvier. Il déclare que c'est là un outrage, un outrage immérité. Il a fait tout son devoir et n'a plus rien à ajouter.

M. Cavaignac. — On ne doit pas laisser passer sans les condamner les agissements d'un ministre qui, pour parer à des nécessités politiques, a été chercher des ressources dans la caisse des banquiers cosmopolites, qui lui ont remis de l'argent souillé.

Il faut condamner ces pratiques en vertu desquelles des membres du Parlement consentaient à faire partie de soi-disant syndicats de garantie qui leur versaient de l'argent sans jamais rien demander.

Il résulte de ces faits, dit M. Cavaignac, que le Parlement est englobé dans une vaste discus-

sion sous le poids de laquelle il ne peut pas rester, à la veille du jour où il va se représenter devant le Suffrage universel.

Ce qu'on a fait jusqu'à présent n'est pas suffisant pour dissiper tout soupçon. Il y aurait autre chose à faire encore.

Il faut que par un vote solennel, la Chambre entière réprovoque ces nouvelles mesures politiques, qu'elle condamne les déclarations qu'un ancien président a pu faire, et dans lesquelles il a revendiqué pour l'Etat le droit d'exiger des sociétés financières qu'elles paient pour une publicité factice des subventions considérables aux journaux favorables au gouvernement.

En agissant ainsi, dit M. Cavaignac, la Chambre attestera qu'elle reste fidèle aux grands principes de droit et de liberté qui ont toujours guidé le parti républicain.

M. Ribot, président du conseil, affirme que le gouvernement a toujours fait son devoir. Il n'a rien à se reprocher.

M. Ribot ajoute qu'en ce qui touche les pratiques gouvernementales que M. Cavaignac a condamnées à la tribune, il reconnaît qu'il faudrait éviter de mêler les finances à l'œuvre gouvernementale.

Il partage sur ce point l'avis de M. Cavaignac qui est l'avis de l'honneur et de la probité politique.

M. Cavaignac présente un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, décidée à soutenir le gouvernement dans la répression des faits de corruption, et résolue à empêcher le retour de pratiques gouvernementales qu'elle réprovoque, passe à l'ordre du jour. »

M. Ribot, président du conseil, déclare qu'il accepte cet ordre du jour, qui est adopté par 446 voix contre 3.

L'affichage du discours de M. Cavaignac est ordonné par 367 voix contre 102.

INFORMATIONS

L'AFFAIRE DU PANAMA

La Cocarde apprend que MM. Antonin Proust, Dugué de la Fauconnerie, Béral, Gobron et Sans-Leroy vont se pourvoir en cassation contre l'arrêt de renvoi devant le jury de la Seine.

L'arrêt de la chambre des mises en accusation a, en effet, réservé le point de droit, n'ayant examiné que le point de fait. Comme nous le fait remarquer un député, ancien magistrat, la chambre des mises en accusation ne pouvait procéder autrement, pour renvoyer M. Rouvier d'abord ; de plus, si elle se fût prononcée sur le point de droit, elle aurait dû étendre ses arrêts de non-lieu à tous les parlementaires poursuivis.

Le point de droit

La Cour de cassation examinera, elle, le point de droit et on peut estimer qu'elle se prononcera pour une interprétation favorable aux inculpés. Dans ce cas, il ne resterait plus de tous les parlementaires que M. Baihaut, ancien ministre, seul poursuivi.

Il comparaitrait avec M. Blondin, MM. Ch. de Lesseps et Fontanes, tous deux administrateurs du Panama et le fameux Arton, à supposer que celui-ci soit arrêté d'ici là : ce qui est infiniment peu probable.

face cramoisie, mais qui, grâce à son air patelin, avait su gagner l'amitié des Magdebourgeois, et s'élever jusqu'à la première magistrature urbaine.

Il leur apprit qu'ils étaient accusés de meurtre sur la personne du batelier Tell, patron d'une barque sur la rivière de Bude, et qu'on allait instruire leur procès.

Survint aussitôt bailli Melchior avec son greffier. On procéda à un premier interrogatoire, et bien que Gargantua, au nom de ses compagnons, fit connaître la conduite et la trahison du batelier, on les maintint en état d'arrestation.

Le bailli était un grand blond aux yeux bleus, qui affectait des airs fort sévères et le ton d'importance qu'exigeait sa charge. Il dit aux accusés que leur devoir était de venir à Magdebourg déposer une plainte contre le marinier, mais que ce n'était pas à eux de se faire justice.

Il ajouta, en donnant l'ordre de les mener en prison, que cette affaire leur coûterait cher, et que le lois du pays voulaient qu'ils payassent de leur vie l'homicide commis.

Mais, ajouta le bourgmestre de son air doucereux, si ces Herren français ne professent pas la religion réformée, on pourra faire venir de Brandebourg un prêtre pour les assister à leurs derniers moments.

Ah ! der Teufel, vociféra Gargantua sans le moindre respect pour les deux magistrats. Il veut bien rester où il est, le frogard.

Nous sommes du reste humains, répondit le bourgmestre avec un sourire mignard, et si ces Herren ont une grâce à nous demander, nous la leur accorderons.

En résumé, la Cour renvoie devant les assises tous ceux qui ont touché des sommes de la Compagnie de Panama pour voter en faveur de la loi sur l'émission des obligations à lots ; ceux qui, au contraire, sont considérés comme ayant touché de la Compagnie du Panama ou du baron de Reinach, pour diverses causes ou prétextes, sont mis hors de cause. En ce qui touche les questions de droit, la chambre des mises en accusation a rejeté les conclusions de la défense.

En principe, le procès en corruption de fonctionnaires est décidé et sera déféré au jury, à moins que la Cour de cassation n'en décide autrement. La Cour d'assises de la Seine pourrait donc être appelée à juger l'affaire dans la première quinzaine de mars, pour le petit nombre des inculpés retenus.

Les dix prévenus sont renvoyés devant le jury, sous l'inculpation d'avoir, et depuis moins de dix ans, à Paris, commis le crime de corruption et de complicité de corruption, en agréant des dons, offertes, promesses pour accomplir un acte de leurs fonctions non sujet à salaire, ou en offrant des dons ou en faisant des promesses pour inciter des fonctionnaires publics à accomplir des actes de leurs fonctions non sujets à salaire, crime prévu et puni par les articles 2, 59, 60, et 177 du Code pénal.

Les dénonciations calomnieuses

Ainsi que nous l'avions indiqué, la Commission du Sénat, chargée d'examiner la proposition de M. Monis, l'a transformée, après une longue discussion, en un texte conforme au sens indiqué par M. Bourgeois, ministre de la justice, dans l'entrevue qu'il a eue la semaine dernière avec la Commission.

Voici le texte adopté : Ajouter à l'article 80 du Code d'instruction criminelle les dispositions suivantes :

1° Toute personne qui aura dénoncé publiquement un crime ou un délit et déclaré dans la même forme qu'elle en possédait les preuves ou les indices, ou qu'elle en connaissait les auteurs ou les complices, sera tenue, si elle en est requise, de faire connaître au juge d'instruction tout ce qu'elle saura, les faits pouvant aider à la découverte des auteurs ou complices de ce crime ou de ce délit.

2° Dans le cas où elle refuserait de déposer ou de répondre aux questions qui lui seront posées par le magistrat instructeur, elle sera punie d'un emprisonnement de six jours à un an, et d'une amende de 100 à 2,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement.

Le rapporteur, M. Guérin, a reçu mandat de déposer son rapport jeudi et de demander la discussion immédiate.

Quesnay de Beaurepaire

M. Quesnay de Beaurepaire qui va, dit-on, se démettre de ses fonctions à la Cour de cassation, pour entrer dans la politique, aurait écrit une lettre à M. Brisson, le 29 novembre, sur son attitude dans l'affaire du Panama. Cette lettre est publiée par le Figaro ; elle condamne les arguments du Gouvernement dans cette affaire.

M. de Beaurepaire siégerait au centre et préconiserait la conjonction des droitiers et des républicains modérés.

La situation de M. Clémenceau

Parmi les nombreuses personnalités qui estiment que l'action politique de M. Clémenceau a été funeste aux intérêts du pays, il en est beau-

— Eh bien ! l'empressa de crier le reître, laissez-nous hardir, c'est dat ce que nos demandons.

— Sauf cela, répliqua le bailli d'un ton rogue cette fois, on satisfaira vos desirs. Mais avant tout tâchez de prendre un maintien plus en rapport avec votre position et le sort qui vous attend. Abs-tenez-vous surtout de jurer, si vous voulez qu'on ait quelque égard pour vous.

— Y a-t-il du moins de quoi manger et boire dans votre brison ? demanda Gargantua qui n'oubliait jamais son ventre.

— On vous servira suivant votre degré de soumission et la conduite que vous tiendrez.

— Oh ! che suis dux gomme un mudon, répondit le reître tranquilisé par ces paroles.

Les archers conduisirent Marcel et ses amis à la prison de la ville.

Cette prison n'était pas encore celle où plus tard fut enfermé le fameux baron de Treuck. La forteresse nommée l'Etoile, où séjourna le baron, ne fut construite que sous Frédéric-le-Grand, par le général Walbrane, qui y fut également détenu.

Les quatre Français furent claquemurés dans une tour élevée, aux murailles épaisses.

Michel inspecta les quatre coins de la chambre.

Il ne fallait pas songer à la fuite. La fenêtre percée dans le mur avait deux barreaux gros comme le bras, et l'Elbe coulait ses flots au bas de la cour.

L'hercule, aidé de Gargantua, eût bien essayé de briser ou de desceller les barreaux, et peut-être il y fut parvenu, mais derrière la solide porte, bien

coup qui trouvent que la situation juridique de l'ex-leader de la gauche n'est pas absolument nette aujourd'hui.

M. Clémenceau a, en effet, avoué devant la commission d'enquête avoir vendu pour 250,000 fr. la moitié des actions de la Justice, en sa possession, à Cornélius Herz.

Deux ans après, M. Clémenceau rachetait ces mêmes actions 50,000 fr.

Il encaissait donc un bénéfice — difficile à expliquer — de 200,000 fr.

Cette opération fructueuse pour M. Clémenceau, aux dépens de Herz, est passablement extraordinaire.

On sait que Herz est sous le coup d'une inculpation de chantage et d'escroquerie ; les fonds dont il disposait à l'époque où M. Clémenceau traitait avec lui, comme nous venons de le rapporter, avaient une origine criminelle ; M. Clémenceau se trouve, dans ce cas, dans une situation juridique délicate que tout le monde commente.

L'ESCADRE RUSSE EN FRANCE

St-Petersbourg, 7 février.

Rien n'est encore décidé quant au port français où une forte escadre russe viendra rendre à la France la visite de l'amiral Gervais à Cronstadt.

La décision définitive dépend de M. Carnot, dont le choix fixera le port français.

Cette escadre est destinée à se rendre, après sa visite en France, à New-York, pour l'exposition de Chicago. Elle sera composée de deux cuirassés d'escadre, les plus forts de la marine impériale, de deux croiseurs (modèle russe, sans pareil dans d'autres flottes) et de plusieurs autres navires de moindre dimension.

Elle sera mise sous les ordres directs du vice-amiral Koznakoff, qui, à la suite d'intrigues allemandes sous l'Empereur Alexandre II, perdit son poste d'adjoint du Ministre de la Marine et fut envoyé pour commander l'escadrille russe en Grèce.

Parmi les officiers de l'escadre qui viendra en France, se trouve le lieutenant de vaisseau grand-duc Alexandre Mikhaïlovitch, fils du maréchal grand-duc Michel et fiancé de la grande-duchesse Xénia, fille aînée du Czar.

Pour rehausser l'éclat de cette visite, l'escadre sera mise, sous le commandement suprême du grand-amiral de la marine russe, le grand-duc Alexis, frère cadet du Czar.

C'est ce même grand-duc qui a présidé aux fêtes de Cronstadt et qui restera à la tête de l'escadre en question tant que dureront les fêtes de la visite en France, après quoi l'escadre prendra le large pour l'Amérique, sous les ordres de l'amiral Koznakoff.

Le choléra à Marseille

Il y a eu, lundi, douze cas et sept décès. Le soir, à dix heures, on comptait déjà trente-sept cas et douze décès.

Depuis le 1^{er} février, le chiffre des décès s'élève à quarante.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

Bureau de Bienfaisance

M. le Préfet du Lot, continuant ses souscriptions annuelles, vient d'envoyer à M. le maire de Cahors la somme de trois cents francs pour être versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

Les prisonniers avaient été prévenus qu'à la moindre tentative de fuite, le factionnaire avait ordre de tirer sur eux.

Ils furent donc obligés de se résigner au sort fatal qui les attendait.

La première nuit qu'ils passèrent dans le cabanon fut des plus tristes.

A la veille de retrouver Alice sa fiancée et de pénétrer dans ce Brandebourg, où il avait espéré mener promptement à bonne fin l'importante affaire dont la réussite devait combler de joie son roi et changer la face de l'Europe, Marcel se voyait arrêté et menacé d'un trépas ignominieux. Aussi ne put-il fermer l'œil que bien tard.

Le chevalier de Castaignac, de son côté, ne cessait de pousser des soupirs et de se lamenter. Il songeait à Céline, à son adorable princesse. Tous ses rêves d'or s'évanouissaient.

Mordious, échoué en arrivant au port... Mourir au moment même où la beauté et la fortune se souriaient, enfin !... Ah ! mon pauvre Castaignac, je te plains ; tu n'es décidément pas né sous une heureuse étoile, sans quoi déjà ta bonne mine ou ta vaillante colichemarde t'eussent conquis un royaume.

Gargantua, lui, dormait, mais il avait le cauchemar.

(A suivre.)

M. Talou

M. Talou a été réélu, pour le mois de février, président du 6^e bureau de la Chambre des députés.

LES BALS

Le bal de cette nuit, au Cercle de l'Union, a été très brillant. Les salons, décorés avec un goût exquis, avaient peine à contenir les invités; les dames étaient très nombreuses, et les toilettes ravissantes. A quelle heure les violons ont-ils cessé? Nous ne savons au juste... Mais il était 9 heures, ce matin, que des voitures circulaient encore.

La quête faite en plein bal, a été, dit-on, des plus fructueuses.

Samedi, bal du Commerce et de l'Industrie, à l'Hôtel de Ville. Plus de 1,500 fr. de souscriptions, sont déjà recueillis à cette heure. Encore une attraction! Décidément on s'amuse à Cahors.

Conseil départemental de l'enseignement primaire

Le conseil départemental de l'enseignement primaire s'est réuni aujourd'hui jeudi, 9 février, à 10 heures du matin, à l'Hôtel de la Préfecture. Il y avait à l'ordre du jour: 1^o Flaujac (Lalbenque): transformation de l'école de filles en classe enfantine; 2^o Mauroux: annexion de l'école de garçons; 3^o Cajarc: annexion d'un pensionnat à l'école publique de filles; 4^o le Bouysson, Prayssac, Bretenoux et Ste-Colombe: annexion d'un pensionnat à l'école privée de filles; 5^o Thédirac et Sénailac (Lauzès), secrétaire de mairie: demande en faveur de MM. Borel et Contival, instituteurs; 6^o Biars: création d'une école de filles; 7^o Lavercaillère: suppression de l'école de filles de St-Martin-le-Désarnat; 8^o Gourdon: création d'un quatrième emploi d'adjoint; 9^o Bretenoux: transformation en classe enfantine de la deuxième classe de l'école de filles.

Inspection académique

Nous apprenons avec plaisir que par arrêté ministériel en date du 1^{er} février 1893, M. Marty, délégué dans les fonctions de commis auxiliaire de l'inspection académique du Lot est nommé titulaire (3^e classe de son emploi).

Nécrologie

Nous apprenons avec regret la mort de notre compatriote, M. Edouard Périé, ancien conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Cour d'Assises du Lot

LISTE DU JURY

MM.
Lufau Jean-Louis, maire à Aujols.
Gaston, conduct. princ. des p. et ch. à Cahors.
Izarn Firmin, propriétaire à Salviac.
Escudé Léon, maire à Rignac.
Carayol, recev. de l'enreg. à Limogne.
Constant Paul, propriétaire à Albas.
Roussel Hippolyte, percepteur à Duravel.
Laval Charles-Henri, notaire à Sérignac.
Vitrat Jean, négociant à Figeac.
Bénech, agent d'assurances à Cahors.
Combarieu Charles, médecin à Cremps.
Oulié Lucien, maire à Brengues.
Daynard Eloi, huissier à Lalbenque.
Boussy, maire à Belmont (Lalbenque).
Mariel, maire à Labastide-du-Haut-Mont.
Tournié Louis, propriétaire à Espeyroux.
Ayroles, propriétaire à Loubressac.
Caviolle Jules, propriétaire à Prayssac.
Mespouhlié Adrien, propriétaire à Cornac.
Roques, cond. des ponts et ch. à Lacapelle-Mar.
Mespoulet, ferblantier à Labastide-Murat.
Garrigue Jean, négociant à Vayrac.
Henras Louis, percepteur à Lauzès.
Combarieu Marcellin, médecin à Cremps.
Lavernhe, médecin à Laurettes.
Lescure, propriétaire à Belmont (Bretenoux).
Lafage, négociant à Labastide-du-Vert.
Laperge Frédéric, retraité à Ginovillac.
Soliniac Edouard, notaire à Martel.
Tanays Faustin, propriétaire à Mauroux.
Peire Alexandre, maire à Beaugard.
Depeyre, avocat à St-Paul-Labouffie.
Lacoste Eugène, propriétaire à Faycelles.
Longuet David, propriétaire à Capdenac.
Couzi, agent-voyer à Vayrac.
Labroue, instituteur en retraite à Goujonnac.

Jurés supplémentaires

Bouysson, propriétaire à Cabessut (Cahors).
Cazaly Eugène, pharmacien à Cahors.
Blanc Gabriel, négociant à Cahors.
Astorg Louis, employé en retraite à Cahors.

Au concours agricole

M. Carnot, accompagné du général Borius et du colonel Pistor, s'est rendu dimanche soir, à 2 h. 1/2 au concours agricole du Palais de l'Industrie.

Le président de la République a plus particulièrement visité la section viticole.

M. Carnot a successivement examiné les expo-

sitions de la Gironde, du Rhône, de l'Hérault, du Gard, du Lot-et-Garonne, du Lot, etc. Le président a dégusté divers crus et a exprimé sa satisfaction de voir le vignoble entièrement reconstitué.

Son attention a été appelée sur l'inscription indiquant que le prix des vins ordinaires est majoré de 100 0/0 par les droits de régie. Le président a fait observer que cette inscription prouvait la nécessité de la réforme du régime des boissons déjà voté par la Chambre.

Tirage au sort

Les opérations du tirage au sort des cantons de Cahors (Nord et Sud), ont eu lieu hier, sous la présidence de M. Calès, secrétaire général.

Pour le canton nord, le n^o 1 à échu au jeune Lentillac de Lamadeleine; le n^o 60, à Joseph-Elie Pignères, de Cahors.

Pour le canton sud, le n^o 1 a été tiré par le jeune Hugoneng et le n^o 62, par Lamouroux, de Cahors.

Ecole de greffage

Le maire de Cahors a l'honneur d'informer ses concitoyens que le comité central d'études et de vigilance contre le phylloxéra, a décidé la création, à Cahors, d'une école de greffage pour la vigne.

Cette école comporte six leçons pratiques qui seront données à la mairie de Cahors, les dimanches 12, 19, 26 février, 5, 12 et 19 mars 1893, de 2 à 4 h. du soir.

Accident

Un accident est arrivé lundi soir au chantier du syndicat des maçons, rue de la Préfecture, immeuble Parazines.

Au moment où le nommé Labouriane, ouvrier tailleur de pierre, descendait l'escalier de la tour de la maison, cet escalier s'effondra et l'entraîna dans sa chute. L'ouvrier, heureusement, en a été quitte pour la peur et ne s'est fait que de légères contusions.

Vols dans la banlieue

Deux vols avec effraction, ont été commis dans l'après-midi de lundi à St-Cirice, commune de Cahors. L'un chez le nommé Marconnié, à qui l'on a soustrait un revolver, une somme de 2 fr. 10 et 1 kilog. de truffes. L'autre chez le nommé Bras, où l'on a pris 6 fr. 50, et 2 k. 500 de truffes.

La gendarmerie recherche activement les auteurs de ces méfaits.

Cahors aux Variétés

Nous lisons dans le *Petit Journal*:
On a bien ri jeudi soir aux Variétés. Non que la pièce soit des plus fines, non qu'elle offre quelque point de vue nouveau, mais elle est si débordante de gaieté, si vivement combinée, que l'effet s'est produit quand même.

M. Malivaud est un rentier de Cahors dont la femme a tellement chanté les louanges, tellement exalté la fidélité que les bons Cadurciens l'ont surnommé le premier mari de France. En réalité, c'est un joyeux drille que ses cinquante ans bien sonnés n'empêchent pas de courir la prétentaine. Avec quel art seulement il a su berner sa femme! Si Mme Malivaud est le modèle des épouses, elle est aussi le type de la belle-mère classique; son plus grand désir est de pincer son gendre, le jeune Jouvelin, le modèle des maris, celui-là, en flagrant délit d'adultère et de reprendre sa fille auprès d'elle au moyen d'un bon divorce.

Au moment où le rideau se lève, les Malivaud sont venus à Paris passer deux mois chez leur gendre. Expliquer par quelles complications téléphoniques Mme Malivaud surprend les communications d'une dame du monde le plus galant et les met au compte de son gendre lorsqu'elles ne visent que son mari, dire les procédés qui amènent tout le monde chez l'aimable Parisienne en question, narrer la façon dont le pauvre Jouvelin, qui n'en peut mais est pris en un semblant de flagrant délit, tout cela est au-dessus des forces humaines. C'est fou, archi-fou, mais c'est drôle. A la fin tout s'arrange: ce roué de Malivaud laisse sa fille connaître la vérité, mais auprès de sa femme il attribue ses frasques à son gendre, tout en exigeant pour celui-ci un généreux pardon. Mme Malivaud restera la plus trompée des épouses et Malivaud, de Cahors, le premier mari de France.

Affaire Peyrot contre l'Etat

Dans son audience de samedi le conseil de préfecture du Tarn-et-Garonne a rendu son arrêt dans l'affaire Peyrot.

Le rapport du tiers-expert M. Schlossing a été homologué sur tous les points sauf un par lequel il accordait 13,000 fr., de plus que l'expert de l'entrepreneur sur l'évaluation du matériel.

L'Etat a été condamné à 184,000 fr. d'indemnité avec les intérêts à 5 0/0 depuis 1884 et les intérêts des intérêts et à tous les dépens.

Gramat

La brigade de gendarmerie de Gramat a procédé à l'arrestation, en flagrant délit de vol d'avoine, des nommés Pélaprat Victor, 28 ans,

cordonnier et Chassaing Basile, 35 ans, postillon, nés et domiciliés à Gramat.

Cambayrac

Un violent incendie a détruit, dimanche, une grange appartenant à M. Etienne Pagès, propriétaire à Cambayrac.

Une vache a péri dans les flammes.

Les pertes s'élèvent à 1,400 fr. environ.

St-Denis-Catus

Un pénible accident s'est produit en gare de St-Denis-Catus. Un nommé Salbant, qui se trouvait sur le trottoir de la gare, à l'arrivée du train, n'a pu se garer à temps et a eu une jambe brisée par les marche-pieds des wagons.

Bagnac

Favorisée par un temps superbe, notre foire du 3 février a été très belle et a donné lieu à un nombre considérable de transactions.

L'augmentation qui s'est produite sur les bœufs d'attelage a donné un peu de courage à nos cultivateurs.

Le marché des moutons gras a été très actif à 0 fr. 65 et 0 fr. 70 le kilo.

Une grande quantité de cochons de toute qualité a été vendue, mais à des prix peu rémunérateurs: 38 fr. à 44 fr. les 50 kilos, selon graisse et grosseur.

Castelnau-Montratier

Samedi dernier, 4 février, ont eu lieu, à Castelnau, les opérations du tirage au sort.

M. le secrétaire-général a été reçu devant la mairie par notre jeune bataillon scolaire organisé et commandé par M. Rajade, instituteur adjoint, ancien militaire.

M. Calès, accompagné de M. le maire et de quelques fonctionnaires de la ville, a visité nos écoles. Il a été satisfait du nombre considérable d'élèves à la nouvelle école de filles et de la bonne tenue de l'école de garçons. Aussi a-t-il accordé aux uns et aux autres un jour de congé.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

La Fille du Tambour major

Si l'on voulait analyser consciencieusement toute représentation théâtrale, il y aurait en général, même dans les meilleures, beaucoup de critiques à formuler. Mais, pour être juste, on est obligé souvent de n'examiner que les intentions ou les circonstances, et les jugements à porter sont, par ce fait, sensiblement modifiés. C'est en me mettant à l'abri de cette réserve que je féliciterai M. Guyot de la représentation de mardi dernier. Pour éviter toute équivoque je déclarerai d'ailleurs, tout d'abord, que la plus grande partie de ces félicitations, de même que la plus grande partie des applaudissements qui ont accueilli la *Fille du Tambour major*, doit être attribuée à Mme Massé, qui a interprété avec un brio digne de tout éloge le rôle délicat de Stella. Cette artiste, vaut surtout par sa voix qu'elle a très étendue et très juste, et sous ce rapport on peut dire que M. Guyot a eu, en la choisissant, la main très heureuse.

Il était, d'ailleurs nécessaire d'avoir une première chanteuse capable de tenir un rôle comme Mme Massé; à côté d'elle en effet, Mme Worton ne peut être signalée que pour sa bonne volonté et quelquefois pour son jeu; M. Coulon, plait principalement au public par le côté comique, et il a été, à ce point de vue, un Monthabor très suffisant; M. Amable, à de l'entrain et par moments de bonnes notes dans la voix; le reste de la troupe, tout bien examiné, est en somme suffisant comme rôles secondaires; mais il est un acteur qui, malheureusement, ne peut malgré ses efforts, assouplir sa voix et donner la note juste; il est inutile de dire que c'est M. Marty, qui a chanté d'une façon déplorable les si jolis couplets du Tailleur amoureux. C'est dommage, car son jeu est agréable et même sympathique.

Il faut, avant de terminer, dire un mot spécial pour la mise en scène, très soignée, et particulièrement au dernier tableau. En somme le public s'est déclaré très satisfait de la soirée, et il y aurait mauvaise grâce à ne pas adopter son jugement, et à ne pas reconnaître que, comme directeur, M. Guyot est animé d'une bonne volonté très appréciable.

M. HEYC.

Par les temps froids et humides, un grand nombre de personnes se plaignent d'être incommodées au réveil par un amas de mucosités ou de glaires qui se sont accumulées pendant le sommeil. Il faut, pour les expulser, faire des efforts de toux pénibles et qui provoquent même quelquefois des vomissements. Lorsqu'on néglige ce symptôme, la production de ces mucosités augmente et s'accompagne d'oppression. C'est le catarrhe qui s'installe à demeure dans les bronches. Parmi les médicaments recommandés pour prévenir cette fâcheuse maladie, les *Capsules Guyot* et le *Goudron Guyot* (liqueur) sont les plus employés. Beaucoup de malades ont témoigné de l'efficacité de ces préparations répandues aujourd'hui dans le monde entier. Nous rappelons que les *Capsules Guyot* et le *Goudron Guyot* (liqueur) se préparent exclusivement, 19, rue Jacob, Paris. Mais on les trouve dans toutes les pharmacies.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE DE L'HABILLEMENT

Fourniture des Draps de Troupe

Le 27 avril 1893, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé à Paris, à l'adjudication publique de la fourniture des draps de troupe nécessaires à l'habillement des troupes, du 1^{er} janvier 1894 au 31 décembre 1899 et éventuellement au 30 décembre 1902.

Les demandes d'admission devront être déposées, au plus tard le 20 février 1893.

Le public pourra prendre connaissance dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, à Cahors, du cahier des charges et de l'instruction relatifs à cette adjudication.

A Cahors, le 8 février 1893.

Le Sous-Intendant militaire,
LE SUEUR.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE DE L'HABILLEMENT

Fourniture des Toiles à Doublure

Le 3 mai 1893, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé à Paris, à l'adjudication publique, de la fourniture des toiles à doublure, nécessaires à l'habillement des troupes, du 1^{er} janvier 1894 au 31 décembre 1899 et éventuellement au 30 décembre 1902.

Les demandes d'admission devront être déposées, au plus tard le 20 février 1893.

Le public pourra prendre connaissance dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, à Cahors, du cahier des charges et de l'instruction relatifs à cette adjudication.

A Cahors, le 8 février 1893.

Le Sous-Intendant militaire,
LE SUEUR.

Nouilles aux Œufs et Macaroni ★★★
RIVOIRE & CARRET
En boîtes et paquets de 250 et 500 grammes
Réclamez dans toutes les Épiceries

NOUVEAU SALON DE COIFFURE

5, rue de la Mairie (Maison Bousquet)

Julien ALIBERT

Ex-garçon coiffeur à Paris

JULIEN ALIBERT, après avoir travaillé huit ans dans les principales Maisons de la Capitale, vient d'installer, dans notre ville, un Salon de coiffure où les Cadurciens trouveront tout le confortable désirable en même temps que les divers objets de toilette les plus perfectionnés.

Parfumerie de Première marque
Postiches

Ouverture Samedi 11 Février

BULLETIN FINANCIER

du 8 février 1893

Au début on est un peu faible. D'abord sur la diminution du produit des impôts et sur des bruits de choléra à Marseille. Il y a très peu d'affaires. On lutte autour des cours de 98; on a remonté un peu vite, et nous voici de nouveau condamné à l'immobilité.

Les places étrangères. Londres surtout sont fermes.

Le 3 0/0 ouvre à 97.90, et finit à 98.02.1/2. Les sociétés de crédit sont sans grands changements. Nous laissons le Foncier à 970. La Banque de Paris à 628.75. Le Crédit Lyonnais est très ferme à 771.24 ainsi que le Comptoir National d'Escompte à 497.50.

Au comptant, bonnes demandes sur les obligations de la Société des Immeubles de France.

Le marché des fonds étrangers est très satisfaisant. L'Italien est en avance sensible à 91.45. Les fonds ottomans sont très demandés.

En Banque, la part de Soufres Romains reste demandée à 220, cours trop bas en présence des résultats de la mine, et de ceux sur lesquels on est en droit de compter. L'obligation de la Cie Nationale d'Electricité est recherchée de 237.50 à 238.75.

Les obligations de la Cie Nationale de l'Equateur dont nous avons déjà parlé ont la garantie d'un État qui a toujours fait honneur à ses engagements.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classes réduits, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1^{er} Itinéraire

1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers, via Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2^e Itinéraire

1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 44 fr. — Durée 45 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

A VENDRE
VIN DE PROPRIÉTAIRE
GARANTI NATUREL

S'adresser au bureau du Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1892)

De Paris à Toulouse

	17	5	21	35	1125
	OMNIBUS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	EXPRESS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	EXPRESS 1 ^{re} classe	OMNIBUS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	OMNIBUS
PARIS.....	départ. 3 ^h soir 6 38	9 ^h mat 6 21	8 ^h soir 5 21	11 35s. 12 42	—
BRIVE.....	arrivée. 6 50	départ. 6 46	5 26	1 10	7 ^h 5 soir
SOULLAC.....	arrivée. 7 48	7 27	6 7	2 8	8 3
	départ. 7 53	7 30	6 10	2 14	8 11
CAZOULÈS.....	arrivée. 8 »	—	—	2 21	8 18
	départ. 8 2	—	—	2 22	8 21
Lamothe-Fénelon.....	8 15	—	—	2 35	8 34
Nozac.....	8 25	—	—	2 45	8 44
GOURDON.....	8 39	8 »	6 38	3 »	8 58
Saint-Clair.....	8 49	—	—	3 10	9 8
Dégagnac.....	9 1	—	—	3 22	9 20
Thédirac-Peyrilles.....	9 12	—	—	3 33	9 31
Saint-Denis-Catus.....	9 23	—	—	3 45	9 43
Espère.....	9 32	—	—	3 54	9 52
CAHORS.....	arrivée. 9 43	8 41	7 19	4 5	10 3 soir
	départ. 9 58	8 47	7 24	4 20	7 30 mat.
Sept-Ponts.....	10 8	—	—	4 31	7 42 mat.
Cieurac.....	10 22	—	—	4 47	8 »
Lalbenque.....	10 29	—	—	4 56	8 9
Caussade.....	11 2	9 31	8 6	5 31	8 45
MONTAUBAN..	arrivée. 11 37	9 58	8 32	6 11	9 28
	départ. 12 2	10 23	8 40	6 25	—
TOULOUSE.....	arrivée. 1 32s.	10 10s.	9 29 mat.	7 55 mat.	—

De Toulouse à Paris

	16	1140	26	1126	1136	40
	EXPRESS 1 ^{re} classe	OMNIBUS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	EXPRESS 1 ^{re} classe	OMNIBUS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	OMNIBUS	OMNIBUS
TOULOUSE.....	départ. 2 ^h 25	—	6 ^h »	—	9 ^h 25	6 ^h 6 mat.
MONTAUBAN..	arrivée. 3 14	—	7 15	—	10 36	7 13 mat.
	départ. 3 24	4 15	7 30	—	10 50	7 30
Caussade.....	départ. 3 49	5 »	7 58	—	11 31	8 11
Lalbenque.....	—	5 47	—	—	12 13	8 54
Cieurac.....	—	5 56	—	—	12 21	9 2
Sept-Ponts.....	—	6 8	—	—	12 33	9 14
CAHORS.....	arrivée. 4 32	6 16	8 46	—	12 41	9 22
	départ. 4 38	6 30	8 54	6 5	—	9 30
Espère.....	—	6 45	—	6 20	—	9 44
Saint-Denis-Catus.....	—	6 59	—	6 33	—	9 57
Thédirac-Peyrilles.....	—	7 14	—	6 48	—	10 11
Dégagnac.....	—	7 23	—	6 57	—	10 20
Saint-Clair.....	—	7 33	—	7 6	—	10 29
GOURDON.....	5 23	7 49	9 43	7 23	—	10 43
Nozac.....	—	7 58	—	7 32	—	10 52
Lamothe-Fénelon.....	—	8 7	—	7 42	—	11 1
CAZOULÈS....	arrivée. —	8 16	—	7 52	—	11 10
	départ. —	8 18	—	7 54	—	11 12
SOULLAC.....	arrivée. 5 47	8 25	10 7	8 2	—	11 19
	départ. 5 50	8 31	10 11	8 9	—	11 25
BRIVE.....	arrivée. 6 32	9 37s.	10 55	9 17m.	—	12 27
	départ. 7 »	—	11 5	—	—	12 49
PARIS.....	arrivée. 4 37m.	—	10 24m.	—	—	11 38 mat.

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus	Poste	Omnibus
CAHORS. — D.	6 40	12 50	6 39 soir
Mercuès.....	6 54	1 4	6 53
Arrêt Douelle	6 58	»	6 57
Parnac.....	7 5	1 15	7 5
Luzoch.....	7 11	1 22	7 11
Castelfranc.....	7 24	1 35	7 23
Puy-Evêque.....	7 27	»	7 26
Duravel.....	7 43	1 46	7 41
Soturac-Tourac	7 51	2 3	7 49
Fumel.....	8 »	2 13	7 58
LIBOS. — A.	8 6	2 19	8 4
BORDEAUX.....	3 51	8 11 m	4 45
PARIS. — Ar.	11 38	4 28 s.	10 24 m

De LIBOS à CAHORS

	Poste	Omnibus	Omnibus
PARIS. — D.	3 ^h »	14 35	7 ^h 40
— Express.	7 40	»	»
BORDEAUX. — »	6 10	3 34	»
LIBOS. — D.	8 29	3 30	9 5
Fumel.....	8 35	3 37	9 11
Soturac-Tourac	8 45	3 49	9 21
Duravel.....	8 52	3 58	9 28
Puy-Evêque.....	8 59	4 7	9 35
Arrêt Prayssac	9 6	»	9 42
Castelfranc.....	9 11	4 23	9 48
Luzoch.....	9 22	4 36	9 58
Parnac.....	9 31	4 46	10 6
Arrêt Douelle	9 36	»	10 11
Mercuès.....	9 41	4 57	10 16
CAHORS. — A.	9 53	5 15	10 39

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	7 45	11 40	5 23 soir
Cabessut, halte	7 54	11 51m.	5 32
Arcambal.....	8 4	12 5	5 42
Vers.....	8 12	12 17	5 50
Saint-Géry.....	8 20	12 25	5 57
Conduché.....	8 32	12 47	6 9
St-Martin-Lab.	8 38	12 56	6 15
St-Cirq, halte.	8 48	1 10	6 24
Calvignac, hal.	8 55	1 19	6 31
Cajarc.....	9 8	1 40	6 44
Montbrun, hal.	9 18	1 54	6 54
Toirac.....	9 27	2 7	7 5
Lamadoleine.	9 39	2 23	7 15
CAPDENAC. A.	9 51	2 40	7 27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAPDENAC. D.	7 47	11 30	5 23
Lamadoleine.	7 59	11 54	5 34
Toirac.....	8 10	12 9	5 46
Montbrun, hal.	8 18	12 21	5 54
Cajarc.....	8 30	12 39	6 5
Calvignac, hal.	8 40	12 53	6 15
St-Martin-Lab.	8 49	1 8	6 25
St-Cirq, halte.	8 57	1 19	6 33
Conduché.....	9 5	1 28	6 39
Saint-Géry.....	9 18	1 51	6 53
Vers.....	9 23	1 59	6 58
Arcambal.....	9 31	2 41	7 6
Cabessut, halte.	9 41	2 25	7 16
CAHORS. — A.	9 49	2 34	7 24

VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
HYGIÉNIQUE, ADHÉRENTE, INVISIBLE
Seule récompensée à l'Exposition Universelle
CH. FAY, Inventeur, 9, rue de la Paix, PARIS
et chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs. (Exiger la Marque CH. FAY.)

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Vignes Américaines

PAR MILLIONS DE PLANTS A LA VENTE
500 variétés

Othellos et Jacquez, racinés, 1^{er} choix..... 40 fr. le mille.
Herbemont, Clinton dit plant Pouzin..... 50 fr. —

Greffés soudés, depuis 130 fr.

Envoi franco du prix-courant sur demande. — S'adresser au propriétaire : M. Victor COMBES, chevalier du Mérite Agricole, A VIRE, par Puy-l'Évêque (Lot).

A Vendre

IMMÉDIATEMENT

L'établissement connu sous le nom de CAFÉ DE STRASBOURG, boulevard Gambetta, n° 77, Cahors.

S'adresser à M. Andrieu, propriétaire de l'établissement.

A LOUER

un Appartement composé de cinq pièces, rue de la Liberté, N° 8, au deuxième étage. — S'adresser à la Pâtisserie Guilloré.

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.
125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.
ou en 25 séries à 75 centimes
ne reviendra qu'à 18 fr. 75
AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

et un spécimen gratis à PAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.